

**DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC**

| |
|--|
| <p>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC SEANCE DU 14 MAI 2018</p> |
|--|

Le 14 mai 2018, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 avril 2018, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10 Votants : 10 + 1 procuration

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, CHABRILLANGES Maurice, SENOUSSAOUI Bernard, PEYRAUD Michèle, SAVIGNAC Sylvie, MONTANT Christine, PLAZANET Jean Paul.

Absents : LEBOT Patrick (excusé pouvoir à Sylvie SAVIGNAC), ROME Hélène (excusée), COUTURAS Alain(excusé), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

114052018 - Contrat de distribution du gaz propane par ANTARGAZ FINAGAZ - Tracé du réseau, implantation de stockages propane et raccordement des bâtiments publics

Mme NOROY, représentante de FINAGAZ informe l'assemblée que suite à la prospection faite par Mr KNAB, 43 contrats ont été signés dont 28 abonnés sur le réseau proposé. Le réseau devrait être livré fin d'année 2018, début 2019. Des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France sont en cours pour finaliser le projet de réseau gaz propane.

Mr le Maire rappelle que dans le cadre du contrat conclu le 1^{er} juin 2017 entre la commune de TREIGNAC et ANTARGAZ FINAGAZ pour la distribution publique de gaz propane sur le territoire communal, le Conseil Municipal doit se prononcer sur plusieurs points présentés par ANTARGAZ FINAGAZ :

- Le tracé du réseau de distribution de gaz sur la commune : deux réseaux distincts alimentés par des cuves de stockages sur deux sites distincts sont proposés
- Les conditions de mise à disposition de terrains par la commune pour l'implantation de stockages propane. Deux terrains communaux sont proposés : Avenue du 8 mai et Avenue René Cassin. La commune aura à sa charge la mise en place et l'entretien de clôtures végétales. FINAGAZ participera financièrement à cet aménagement.
- Le raccordement au gaz des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 pour – 0 contre – 0 abstention) :

- demande que le tracé du réseau d'alimentation en gaz soit revu pour que les deux réseaux proposés soient reliés sur l'Avenue du 8 mai afin de supprimer un lieu de stockage et permettre aux riverains de l'avenue du 8 mai de pouvoir se raccorder au réseau de distribution de gaz
- s'engage à acquérir toute ou partie de la parcelle AM 53 située avenue du 8 Mai pour l'implantation d'une cuve de stockage propane aérienne et approuve la convention pour cette implantation. La commune aura à sa charge la mise en place et l'entretien de la clôture végétale. Finagaz participera financièrement à cet aménagement.
- décide de raccorder les bâtiments publics qui le peuvent au réseau de distribution publique de gaz propane
- autorise Mr le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant aux points ci-dessus approuvés.

214052018 - Règlement des cimetières de TREIGNAC – Avenant 2

Mr le Maire informe l'assemblée que plusieurs articles du règlement municipal des cimetières de TREIGNAC en date du 1^{er} avril 2014 doivent être modifiés concernant la disposition et les dimensions des sépultures.

Il est proposé de rectifier les articles 5 – 31 et 35 comme suit :

- **L'article 5 – Dimensions des sépultures – Cimetière divisé en sections**

Les cimetières sont divisés en sections.

Texte supprimé : Dans la mesure du possible toute nouvelle sépulture à compter du présent règlement s'inscrira dans les superficies définies par la commune de TREIGNAC ci-dessous. L'espace inter tombe sera de 0.30 m sur les côtés et 0.50 m à la tête minimum de 150m de profondeur pour un corps en pleine terre.

Texte rajouté : *Au cimetière du Portail :*

la section 1 est complète,

la section 2 commence dans la partie basse du cimetière après le columbarium, elle est réservée aux tombes

la section 3 repart en haut du cimetière et dans le sens de la longueur, elle est réservée aux caveaux

Toute nouvelle sépulture à compter du présent avenant s'inscrira dans les superficies définies par la Commune Treignac ci-dessous dans l'article 31.

- **L'article 31 – Type de concessions : durées et tailles**

Les différents types de concessions des cimetières sont les suivants :

- Concessions pour une durée de 50 ans ou perpétuelles
- Concessions de cases de columbarium et de caverne d'une durée de 15 ou 30 ans .

Texte supprimé : Les différentes tailles de concessions sont les suivantes :

7.00 m² de 2.80 m de long x 2.50 m de large

5.60 m² de 2.80 m de long x 2.00 m de large

4.20 m² de 2.80 m de long x 1.50 m de large

Texte rajouté : *Toute nouvelle sépulture à compter du présent avenant s'inscrira dans les superficies définies par la commune de TREIGNAC ci-dessous. Les différentes tailles de concessions sont les suivantes :*

- *Caveau simple : 3.00 m x 1.50 m soit 4.50 m²*
- *Caveau double : 3.00 m x 3.00 m soit 9.00 m²*
- *Tombe : 3.00 m x 1.50 m soit 4.50 m²*

Ces dimensions doivent être respectées et les monuments ne doivent pas dépasser les limites.

Un inter-tombe de 0.15 m de chaque côté doit être respecté. L'entretien est à la charge du concessionnaire. La pose d'une semelle par le concessionnaire sur cet espace est obligatoire.

L'ouverture des caveaux se fera soit par le dessus, soit par une porte à jour. Le creusement de l'allée est interdit.

A l'avant de la concession, 40 cm sont réservés pour le fleurissement uniquement en pot ou en jardinières dont l'entretien est assuré par le concessionnaire. Aucune plantation n'y sera tolérée.

- **L'article 35– Construction**

Toute construction de caveaux et de monuments est soumise à une autorisation de travaux par le Maire. Les caveaux hors sol seront interdits tant que la nature du terrain permettra d'enfouir les sépultures.

Aucun caveau en matière plastique ou polyéthylène, produits dérivés de l'industrie pétrochimique ne sera accepté dans l'enceinte du cimetière.

Texte supprimé :

Les dimensions extérieures des caveaux devront être les suivantes :

- Longueur : 2 m 80
- Largeur : 1 m20 minimum
- Une inter-tombe de 30 cm sur le côté et 50 cm en tête est réservée entre les terrains.

Texte rajouté

Les dimensions extérieures des caveaux achevés devront être les suivantes :

- *Longueur : 2.60 m*
- *Largeur*
 - *concession simple et tombe : 1.20m*
 - *concession double : 2.70 m*

Les monuments, caveaux, tombeaux, signes funéraires, clôtures installés sur une concession, ne devront ni dépasser les dimensions de la surface concédée, ni empiéter sur les espaces inter-tombes et allées. Les caveaux devront être conçus pour s'ouvrir sans creusage dans l'allée.

Le dessus de la voûte des caveaux ne pourra excéder le niveau du sol.

La voûte des caveaux pourra être végétalisée (sous réserve de constat d'entretien) ou recouverte soit d'une pierre tombale soit d'une stèle.

Les pierres tombales et stèles seront réalisées en matériaux naturels tels que pierre dure, marbre, granit ou en matériaux inaltérables et éventuellement béton moulé.

En aucun cas les signes funéraires ne devront dépasser les limites du terrain concédé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 pour - 0 abstention - 0 contre) :
approuve l'avenant 2 au règlement des cimetières de TREIGNAC modifiant les articles 5 – 31 et 35 comme précisé ci-dessus.
autorise Mr le Maire à signer l'avenant 2 au règlement des cimetières de TREIGNAC et tous les documents s'y rapportant.

314052018 - Feux d'artifice 14 juillet et 15 août 2018 et animation du 14 juillet

Mr le Maire présente les programmes des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août 2018 proposés par la société AUTERIE ARTIFICES.

Le feu d'artifices du 14 juillet dont le thème musical sera la « crème de la musique classique » pour un montant de 5000 € TTC

Le feu d'artifices du 15 août dont le thème musical sera les musiques de films pour un montant de 7700 € TTC

Il est proposé d'assurer une animation musicale du 14 juillet par un groupe de rock pour un montant de 800 € après le feu d'artifice tiré sur la plage des Bariousses.

Considérant que le tir des deux feux d'artifices le 14 juillet et le 15 août et le concert du 14 juillet participent à l'animation de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 pour - 0 abstention - 0 contre) :

- retient le programme des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août d'un montant respectif de 5000 € TTC et 7700 € TTC présenté par AUTERIE ARTIFICES
- retient la prestation d'un groupe de rock du 14 juillet pour un montant de 800 € ainsi que les frais liés à l'organisation de cette animation
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'organisation des feux d'artifices des 14 juillet et 15 août ainsi que du concert du 14 juillet.

414052018 – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- Suite au recrutement d'un adjoint administratif et au départ en retraite d'un rédacteur principal 1^{ère} classe, de supprimer les postes d'Adjoint administratif Principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, Rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2018
- Suite au changement de grade des trois agents, la suppression d'un poste d'adjoint technique et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2018
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} septembre 2018
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (11 pour - 0 abstention - 0 contre) d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

514052018 - Subvention Trail 2018

Le Millevaches Monédières Raidlight Trail a sollicité une aide de 150 euros pour financer l'organisation du Raid Trail 2018 entre Treignac et Bugeat.

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cette association et son animation annuelle à laquelle Treignac est toujours associée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (11 pour - 0 abstention - 0 contre) :

- décide d'accorder une aide à l'association Millevaches Monédières Raidlight Trail de 150 euros pour soutenir cette association et aider à financer la manifestation de Trail entre Treignac et Bugeat
- autorise Mr le Maire à mandater une subvention de 150 euros à Millevaches Monédières Raidlight Trail.

614052018 – SCHEMA DIRECTEUR AEP DES COMMUNES DE LA CDC V2M

Vu la délibération 78-2017 du conseil communautaire en date du 27 mars 2017, décidant que la Communauté de Communes organise la consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un cahier des charges et d'un dossier de consultation des entreprises nécessaire à la réalisation d'une étude Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SD AEP) à l'échelle de l'ensemble des communes de l'EPCI,

Vu la délibération 114-2017 décidant de l'institution d'un groupement de commande entre la communauté de communes, le syndicat Puy la Forêt et la commune d'Eyburie pour la réalisation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un marché relatif à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable,

Vu la délibération 128-2017 du conseil communautaire en date du 27 juillet 2017 décidant l'attribution du marché « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable » au CPIE de la Corrèze. Ce marché comprend une tranche ferme objet de la délibération 78-2017 et une tranche optionnelle correspondant à l'accompagnement des communes et au suivi du bureau d'étude pour la réalisation de l'étude schéma directeur.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de disposer des données permettant une gestion optimale du réseau d'alimentation en eau potable de la commune et ce afin d'améliorer les performances du réseau (réduction des fuites notamment), d'anticiper sur la raréfaction de la ressource et de pouvoir décider des priorités de réalisation de travaux, tant en investissement qu'en entretien. L'établissement de ces priorités étant d'ailleurs exigé par les financeurs pour décider de l'attribution de subventions concernant les travaux.

Pour cela, il est proposé de réaliser une étude diagnostic de son réseau d'eau potable et l'établissement d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable. Cette étude sera portée pour le compte des collectivités par la Communauté de Communes Vézère – Monédières – Millesources, le CPIE de la Corrèze étant assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire présente le cahier des charges de l'étude et le détail estimatif quantitatif établi par le CPIE de la Corrèze, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire expose les dispositions arrêtées par le Conseil Général; l'agence de l'Eau Loire Bretagne et l'agence de l'eau Adour Garonne concernant les investissements à réaliser en matière d'Alimentation en Eau Potable et notamment pour la réalisation de l'opération ci-après définie « Etude diagnostic de réseau et élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable » dont le montant a été évalué pour la commune de TREIGNAC entre 3 626 € et 5 801 € HT. Cette dépense étant étalée sur 3 ans minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (6 pour - 4 abstentions – 1 contre)

- approuve le projet (cahier des charges et détail estimatif quantitatif) tel qu'établi par le CPIE de la Corrèze,
- mandate la Communauté de Communes pour porter l'étude globale SD AEP et la coordonner,
- autorise la Communauté de Communes à consulter les entreprises sur la base de ce projet.

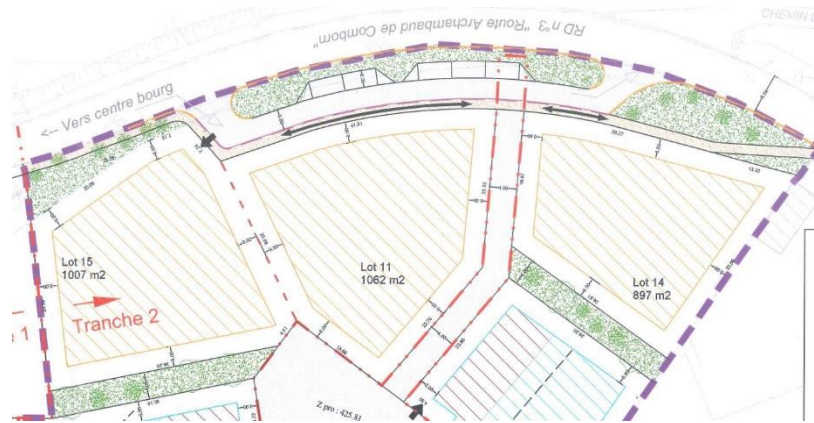
714052018 : Transfert de la ZAE de Chamberet à la CDC V2M.

Le Maire rappelle l'exercice obligatoire de la compétence économique par la communauté de communes. Les zones d'activités étant de fait de compétence communautaire. Ces zones doivent être identifiées et faire l'objet d'un transfert.

Après avoir identifié celle de Chamberet et selon la négociation suivie avec la commune de Chamberet, le Conseil Communautaire réuni en séance du 13 avril 2018 a décidé le transfert cette zone en pleine propriété pour un montant de 8 898 €

Il appartient désormais au Conseil Municipaux des communes de la CDC V2M de se prononcer sur les modalités de transfert de cette zone d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, approuve les modalités de transfert de la ZAE du « Bardinal » à Chamberet, implantée sur la parcelle CE 519 dont les documents de bornage sont en cours de finalisation selon le plan suivant :



Surfaces transférées: lot 15 : 1007 m² ; lot 11 : 1062 m² ; lot 14 : 897m²

valide cette cession pour un montant de 8 898 €

précise qu'aucun emprunt n'est repris suite à ce transfert

précise que la voirie et ses dépendances (parking, réseaux divers ...) faisant partie du domaine public de la commune, les cessions portent donc uniquement sur les terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés.

précise que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la Communauté de Communes V2M.

Mr le Maire informe l'assemblée que le projet d'aménagement du site du Pré Départ est en cours d'élaboration. Il est estimé à environ 269 000€. Un tour de table est prévu le 30 mai 2018 pour finaliser le montage financier.

Josette MOULU présente le programme de l'assemblée générale des Clochers Tors du 1^{er} au 3 juin 2018.

Mr le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à prendre connaissance du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) et du document sur les besoins en logements établis par GEOSCOPE, bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et de l'AVAP de TREIGNAC.

814052018 - Voyage ALSH de Treignac au Futuroscope - 25-26 juillet 2018

Mr le Maire présente le projet de voyage au Futuroscope les 25 et 26 juillet 2018 proposé par l'ALSH de Treignac.

Ce séjour serait ouvert aux enfants de plus de 8 ans. Il porte sur un groupe de 20 à 25 enfants encadrés d'animateurs.

Le coût du séjour a été estimé à la somme de de 3 521.32 € (séjour : 2 401.32€, transport : 910€, dîner du 26 : 160€, Goûters : 50€)

La participation des familles serait de 80€/enfant avec la possibilité de déduire les PASS ALSH, le solde estimé à 21€/enfant serait à la charge de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 pour – 0 abstention – 0 contre) :

- approuve le projet de voyage au Futuroscope pour 20 à 25 enfants de l'ALSH de TREIGNAC les 25 et 26 juillet 2018, d'un montant total estimé à 3 521.32 € (séjour : 2 401.32€, transport : 910€, Dîner du 26 : 160€, Goûters : 50€)
- décide de fixer la participation des familles pour chaque enfant à la somme de 80 €
- autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ce voyage.

914052018 – Location d'un gîte

Mr le Maire informe l'assemblée que le logement loué par la commune pour accueillir le Dr CISSOU ne sera pas disponible pendant trois semaines cet été. Il est donc nécessaire de trouver une autre location sur cette période. Un gîte pourrait être loué à Mr et Mme MENIER à Theil pour héberger le Dr CISSOU ces trois semaines. Le coût de la location est de 250€ par semaine.

Après en avoir délibéré le Conseil à la majorité (1 abstention , 10 pour et 0 contre)

- Décide de louer un gîte à Mr et Mme MENIER pour une durée de 3 semaine cet été au prix de 250€ / semaine pour y héberger le DR CISSOU
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Mr le Maire informe l'assemblée que Mr Jean Pierre TRONCHE a décidé de renoncer à la succession de son cousin et de reverser la somme de 1 615.49€ à la commune de TREIGNAC pour qu'elle revienne aux habitants de TREIGNAC.

1014052018 - Contrat Mutualisé de Santé pour les administrés AXA

Mr le Maire présente la proposition de contrat mutualisé de santé « Modulango » pour les administrés de la commune faite par AXA.

Considérant que cette action vise à permettre à tous les administrés de la commune de Treignac d'accéder à une complémentaire santé aux meilleures conditions grâce au principe de mutualisation proposé par AXA

Le Conseil Municipal à l'unanimité (11 pour – 0 contre – 0 abstention)

- Décide d'inscrire la commune de TREIGNAC dans l'action santé communale « Modulango » proposée par AXA qui est accréditée pour mettre en place cette action sur le territoire communal
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des documents permettant cette action.

1114052018 - Vente de parcelles situées aux Chassagnoux

Mr le maire rappelle qu'il avait été décidé par la délibération du 24 juillet 2017, de vendre une parcelle située aux Chassagnoux, à la SCI de Treignac représentée par Mme BONNIN Isabelle pour y construire un bâtiment dans le cadre de l'extension des activités de sa société au prix de 1.30 euros le m².

Suite au bornage du terrain, qui a fait ressortir la présence d'un chemin communal, la parcelle D924 a été divisée en plusieurs parcelles de superficies suivantes : 1ha 68a 90ca - 5a 16ca - 2a 68ca - 14a 46ca - 1a 03ca
Considérant qu'il y a lieu de régulariser les cessions et échanges de terrains liés à ce bornage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, (11 pour - 0 contre - 0 abstention)

- décide de vendre une portion de la parcelle D924 d'une superficie de 1ha 68a 90ca au prix de 1.30 € le m² (21 957 €) à la SCI Treignac représentée par Mme Isabelle BONNIN après renumérotation. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la SCI Treignac. Il est rappelé la présence d'une conduite principale d'alimentation en Eau potable dans ce terrain. Il ne devra pas y avoir de travaux de terrassement ou de construction sur cette conduite.
- décide de vendre une portion de la parcelle D924 d'une superficie de 1a 03ca au prix de 1.30 € le m² (133.90 €) à Mr BOURNAZEL Jean. Les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de Mr BOURNAZEL.
- approuve l'échange de terrains longeant la route avec le Conseil Départemental de la Corrèze comme suit : la parcelle d'un contenance de 5a 16ca appartenant au Conseil Départemental sera cédée à la commune de TREIGNAC contre la parcelle d'une contenance de 2a 68ca appartenant à la commune de TREIGNAC qui sera cédée au Conseil Départemental de la Corrèze
- décide que la mutation se fera par acte administratif recueilli par Mr le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult
- autorise Mr le Maire à intervenir aux actes correspondants et à réaliser toutes les formalités nécessaires à leur régularisation.

Mr le Maire présente le projet de remplacement une dizaine de poubelles de ville en mauvais état. Sylvie SAVIGNAC présente les propositions de divers fournisseurs. La corbeille Barcelona est retenue

Mr le Maire lève la séance à 21 heures.